

Auriol, le 19 septembre 2016

-----  
MAIRIE D'AURIOL  
13390  
Tél.: 04-42-04-70-06  
Télécopie : 04-42-36-12-96  
Secrétariat du Directeur  
Général des Services

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016 A 18 H 30**

Tous les membres étaient présents sauf  
Monsieur REVEST Jean-Luc qui avait donné procuration à Monsieur MIECHAMP Robert.  
Madame VOLPE Michèle qui avait donné procuration à Monsieur SANTIAGO Jean-Antoine.  
Madame GIRAUD Danièle qui avait donné procuration à Monsieur ROCCHIA Raymond.  
Monsieur SICARD Frédéric qui avait donné procuration à Monsieur POTHIER Thierry.  
Madame RAFFAELLY Sandrine qui avait donné procuration à Monsieur ALLOUCHE Albert.  
Madame PERCIVALLE Marie-Odile était absente.  
Monsieur BERLENCOURT Pierre s'est absenté à compter de 19 H 30.

\* \* \*

Ouverture de la séance à 18 heures 35.

\* \* \*

Monsieur DORGNON Gérald est nommé secrétaire de séance.

\* \* \*

La séance est présidée par Madame Danièle GARCIA, Maire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2016 est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

**1°) *Service de l'Eau* - Délégation de service public relative à la gestion de l'eau potable -  
Approbation du choix du délégataire et du contrat concerné et autorisation à donner à Madame le  
Maire pour sa signature -**

**Rapporteur :** Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

Par délibération n° 23/2015 en date du 13 avril 2015, le conseil municipal s'est prononcé sur le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable.

Aujourd'hui, conformément aux articles L1411-5 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier, en date du 15 juin 2016, adressé, par les soins de Madame le Maire, à tous les conseillers municipaux par lequel ont été joints les documents suivants :

- le rapport de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ;
  - les motifs du choix de la candidate
  - l'économie générale du contrat.
- } Cf rapport du maire sur le  
} choix du délégataire.

Monsieur ROCCHIA Raymond, après avoir rappelé le cadre et le déroulement de cet appel d'offres, présente, en fonction des trois critères d'analyses définis dans le règlement de consultation (valeurs techniques, aspects financiers, qualités de service), les offres des deux candidats : la SEM et la SAUR. La SAUR présente une offre plus avantageuse que la SEM en termes :

- De personnel affecté,
- De renouvellement accessoires réseaux et compteurs,
- De résorption des fuites,
- Du suivi de la qualité de l'eau.

Du point de vue du prix de l'eau au m<sup>3</sup> consommé (hors assainissement), celui-ci s'élève, au 01/01/2016 à 1,4192 € TTC.

La SEM propose 1,2452 € TTC, la SAUR 1,2473 € TTC. L'écart est infime entre les deux concurrents, la différence sur une facture annuelle de 120 m<sup>3</sup> d'eau consommée est de 0,27 €.

Après avoir présenté la société SAUR (1,7 milliards d'euros du chiffre d'affaires annuel, 13 000 collaborateurs, 18 millions d'habitants desservis sur 10 000 collectivités sous contrat), il est proposé à l'Assemblée, au vu de l'offre plus avantageuse formulée par la SAUR de retenir cette dernière ce qui permettra aux usagers de bénéficier d'une baisse du m<sup>3</sup> d'eau consommée (hors assainissement) de 12,11 %.

Madame le Maire prend la parole. Concernant le personnel, je tiens à préciser que, par courrier du 8 janvier 2015, le directeur de l'agence SEM de La Ciotat, à qui nous avons demandé la liste des 3 salariés affectés à l'exploitation du réseau d'Auriol, nous a répondu, je cite : « *Dans l'organisation de notre agence de La Ciotat, à laquelle sont rattachés les agents qui assurent l'exploitation du Service de l'Eau Potable d'Auriol, les équipes d'exploitation sont mutualisées : elles interviennent sur d'autres communes du secteur géographique. Par exemple, l'agent « réseaux » intervient aussi bien sur la commune d'Auriol que sur les communes de Cuges ou Riboux. Compte tenu de cette organisation du service, nous estimons que l'article L1224-1 du Code du Travail, prévoyant la poursuite des contrats de travail avec le nouvel employeur, ne peut s'appliquer. Aussi, il ne nous apparaît pas utile de vous communiquer les informations détaillées du personnel que vous sollicitez* ».

Cela signifie que la SEM n'a pas souhaité la reprise par le nouveau délégataire des agents affectés au service d'Auriol comme elle en avait la possibilité. La commune ne peut donc pas être tenue pour responsable d'éventuelles conséquences dans ce domaine.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame MIQUELLY Véronique donne lecture d'une déclaration.

*« Ce soir nous devons choisir le délégataire qui va s'occuper de notre réseau d'eau pour les dix prochaines années.*

*Le choix que vous devez faire ce soir Madame le Maire va engager notre commune je le répète sur les dix prochaines années.*

*A cet instant, un certain nombre de questions se posent à nous.*

*A notre grande surprise, vous nous proposez dans votre délibération la « SAUR ». Je dis à notre grande surprise parce que ce n'était ce qui nous paraissait évident. Un membre de notre groupe, Pierre BERLENCOURT a participé à la commission chargée d'examiner les offres de deux délégataires qui ont répondu à l'appel d'offre. A l'issue de ces réunions Monsieur BERLENCOURT nous a rapporté ses conclusions. Les offres des deux entreprises semblaient identiques d'après lui avec des plus et des moins selon les critères. Il lui paraissait alors évident que votre choix se porterait sur la SEM, compte tenu de sa connaissance du réseau d'eau Auriolais et de sa proximité.*

*Mais ce n'est pas le choix que vous nous proposez.*

*En effet, vous choisissez une entreprise basée sur Nîmes, qui n'a aucune connaissance de notre réseau d'eau, le rapport que vous nous faites en page 16 le précise bien.*

*Je cite : Le lieu d'accueil clientèle proposé par la SEM est plus proche de la commune que celui proposé par la SAUR.*

*L'offre de la SEM est globalement meilleure que celle de la SAUR au niveau des engagements clientèle avec certains engagements de délais vis-à-vis des usagers plus courts par rapport à la SAUR (notamment délais d'intervention), des engagements en matière de solidarité locale légèrement plus forts que ceux de la SAUR.*

Juste un exemple pour la SAUR, l'agence d'accueil est à Salon de Provence (67 Km), et celle de la SEM est la Ciotat (26 Km).

**L'utilisateur sera donc pénalisé en terme de proximité.**

Aujourd'hui environ une trentaine d'Auriolais travaillent ou sont retraités de la SEM. Quand je parle de proximité je parle aussi de ces agents qui sont on le sait et on a pu le constater disponibles 24h sur 24h sur le terrain.

**La qualité du service sera donc moins bonne.**

Le deuxième point que je voulais soulever est le tarif. Globalement l'offre de la SEM est au départ 2,5 % moins chère que celle de la SAUR, et tout au long du contrat malgré l'inflation l'offre de la SEM reste globalement moins chère de 0,7 % par rapport à celle de la SAUR.

Il est clairement précisé dans le rapport en page 17 que l'offre de la SEM est la mieux disante en terme de prix. Je cite : « La variante SAUR que vous proposez de choisir est 0,7 % plus chère que l'offre SEM en moyenne sur la durée du contrat. »

**Vous allez faire payer des factures d'eau plus chères aux Auriolais, POURQUOI ?**

Ensuite, la dotation proposée par la SEM en terme d'investissements pour un renouvellement des équipements est supérieure chez la SEM. Vous allez choisir l'entreprise qui va investir le moins pour le plan de renouvellement des équipements en considérant que : je cite : « la proposition de la SEM semble élevée au regard des besoins du service, c'est ce que vous dites sur la page 14 de votre rapport. ».

Il est pourtant important d'avoir un opérateur qui investit davantage dans le renouvellement du réseau pour résoudre le problème des fuites d'eau, qui résulte de la vétusté des réseaux.

Et enfin vous allez choisir une entreprise qui a été condamnée par un Tribunal de Grande Instance pour avoir fait des coupures intempestives et réduisant le débit d'eau privant ainsi des usagers d'eau alors qu'ils contestaient simplement une facture.

En résumé, Madame le Maire ce soir vous nous proposez de choisir le délégataire :

- qui investit le moins pour notre réseau d'eau,
- qui est le plus cher pour les Auriolais,
- qui sera le moins proche géographiquement des Auriolais,
- Qui prévoit les délais d'intervention les plus longs,
- Qui a été condamné pour des pratiques contraires à la Loi

C'est cela votre ambition pour Auriol et les Auriolais ?

Ce n'est pas la mienne.

Permettez-moi d'exprimer notre vive inquiétude, notre inquiétude à nous Conseillers Municipaux d'Auriol Ensemble, mais aussi l'inquiétude de nombreux Auriolais qui se sont manifestés auprès de moi mais aussi auprès de vous, auprès de vos services, certains d'ailleurs sont présents ce soir. Vous allez engager notre commune vers l'inconnu. On a un peu l'impression qu'on est en train de revivre des prêts toxiques bis, on ne sait pas où on va mais on y va.

Alors que nous sommes aujourd'hui en pleine incertitude avec de nombreux transferts de nos compétences vers la Métropole et notamment celle de la gestion de l'eau, vous choisissez une entreprise que nous ne connaissons pas par rapport à celle qui gère notre réseau depuis de nombreuses années. Vous préférez l'inconnu à la proximité, d'ailleurs pour cette raison compte tenu du prochain transfert de compétences, il me paraît important de ne pas prendre position rapidement et permettre à la Métropole de négocier de meilleures conditions, car vous le savez comme moi une commune et une intercommunalité n'ont pas le même pouvoir de négociation face à de tels groupes.

En conclusion, je dirai que je suis extrêmement étonnée de votre décision. En effet depuis de nombreuses années déjà nous assistons et lisons les rapports que fait la SEM notre délégataire. Vous avez depuis toutes ces années exprimé votre entière satisfaction par rapport à ce délégataire. Vous vous félicitez chaque année des efforts faits par la SEM pour diminuer le prix de l'eau, ce dont nous nous félicitons aussi et nous l'avons fortement souligné en Conseil Municipal. D'ailleurs nous avons toujours voté pour le budget de l'eau.

Alors comment peut-on être satisfaite d'une entreprise pendant de nombreuses années et ne pas reconduire cette entreprise alors qu'elle a donné entière satisfaction.

Ce n'est pas que le prix parce que la SEM est au contraire la mieux disante. Ce n'est pas la qualité du service parce que l'utilisateur avec le choix de la SAUR y perdra en terme de délai d'intervention et de proximité.

*Alors ce soir, nous vous demandons solennellement devant tant de questions, tant d'incertitudes et devant autant d'inquiétude de la part de nos concitoyens, et au nom de nombreux Auriolais de retirer cette délibération en demandant une renégociation pour le choix de celui qui va s'occuper de notre réseau d'eau pendant les dix prochaines années.*

*Mme le Maire votre décision fera date ».*

Monsieur GOLEA Alain donne lecture d'une déclaration.

*3. Je suis personnellement très content de voir autant de monde assister à un conseil municipal. Je souhaite que cela puisse se reproduire les autres fois, L'avantage d'être un élu de l'opposition tel je le suis, c'est de pouvoir s'exprimer librement. Il n'y a pas la contrainte de respecter la cohérence de groupe majoritaire même lorsque l'on a des points de désaccord. Je conçois mon mandat de conseiller municipal en gardant en tête les propositions formulées dans le programme que j'ai présenté aux suffrages des Auriolais en mars 2014 à la tête de la liste écocitoyenne « Auriol Objectif 2020 ». Je me positionne aussi dans une démarche constructive et pragmatique : lorsque ce qui est proposé par la majorité municipale me semble aller dans le bon sens, il n'y a aucune raison de ne pas voter pour. A l'inverse, en cas de désaccord je vote contre et je dis pourquoi.*

*J'ai pris soin de préciser, en préalable, ce point de méthode à l'intention des personnes présentes dans le public. Cela leur permettra de comprendre, je l'espère, mon positionnement sur le choix du délégataire. En tant qu'écologiste et écocitoyen, la gestion de l'eau au plan local est évidemment un dossier très important.*

*N'étant ni un technicien de l'eau, ni un juriste, j'ai donc apprécié dans le cadre de la préparation de ce conseil municipal de pouvoir disposer du rapport très argumenté et complet, puisqu'il fait 103 pages, du cabinet d'expert qui a examiné de manière comparative les réponses de la Sem et de la Saur sur les 16 items principaux contenus dans les 338 pages du cahier des charges.*

*J'ai pris en compte aussi la longue procédure d'instruction : 3 mois pour préparer le dossier et 2 mois de négociation avec la mairie avec de nombreux échanges de courriers.*

*La délibération débattue ce soir présente un aspect particulier, puisque pour des raisons juridiques, on se doit de faire le distinguo entre ce débat sur le choix du délégataire et la discussion que l'on aura lors de la délibération 4 concernant le rapport 2015 sur l'eau. En tout cas, la personne qui présente chaque année le rapport sur l'eau au nom de ce délégataire et qui est ici présente dans le public sait que depuis 6 ans, au sein de la commission sur les délégations de service publics (DSP), j'interviens (souvent seul) à chaque réunion sur la maîtrise et les progrès à réaliser pour diminuer les pertes importantes de notre réseau local. On ne peut donc pas me dire que je ne m'en soucie qu'aujourd'hui.*

*Ce rapport du cabinet d'études que nous avons tous reçu, je n'en ai pas la même lecture que Véronique Miquelly. Je le dis en toute amitié et objectivité. Ce rapport me semble pertinent et bien argumenté.*

*Certes et c'est normal, il se conclut par une proposition, celle de choisir la Saur. Il n'est pas inutile de préciser que les années précédentes, il n'y avait aucun parti pris de la municipalité à l'encontre de la Sem. J'étais personnellement bien plus critique en particulier sur la non capacité du délégataire à résorber les pertes.*

*Les 2 offres sont très voisines et très proches l'une de l'autre. On ne peut donc donner crédit aux tracts alarmistes distribués dans Auriol.*

*J'ai été très étonné par la tournure prise ces derniers jours et les arguments avancés. On ne peut par exemple pas dire qu'il y aura des emplois supprimés puisque la Saur a proposé de reprendre le personnel et la Sem a refusé par courrier en disant que les postes seront redistribués sur les communes avoisinantes ; on ne peut pas écrire non plus que la qualité de l'eau va baisser lorsque l'on lit le rapport comparatif.*

*Est-ce qu'il faut retenir comme élément principal de choix le prix du m<sup>3</sup>, la réponse est non puisqu'il serait de 1,2452 pour la Sem et de 1,2479 pour la Saur. Soit un écart de 0,022€/m<sup>3</sup> entre les 2 offres! Je retiens donc que ce qui fait la différence, de fait la seule différence c'est la performance hydraulique du réseau. Chaque année on traite et on envoie dans les 84 km du réseau local 1 million de m<sup>3</sup>. Mais il n'en arrive chez les usagers que 730.000 ! 270.000 m<sup>3</sup> sont perdus par les fuites non dans la nature ce qui serait un moindre mal mais dans le sous-sol ou les égouts. En tant qu'écologiste, je suis donc très sensible à tout ce qui peut améliorer cette situation,*

*Or je suis fortement interrogatif et dubitatif quand je vois (dans les annexes du rapport) l'un des délégataires proposer des améliorations substantielles dans l'avenir alors qu'il en a été incapable toutes ces dernières années. Qui peut le plus peut le moins.*

*Dès lors qu'un prestataire, la Saur en l'occurrence, s'engage plus que l'autre à diminuer les pertes avec des engagements de moyens plus forts, avec une inspection du linéaire plus importante et avec un fonds de travaux de 20 000€/an, je trouve normal que ce point serve à départager deux offres très proches l'une de l'autre. Je note aussi que la Saur propose un programme de mesure de la qualité de l'eau un peu plus ambitieux que celui de la Sem.*

*Pour moi, l'eau n'est pas une marchandise, c'est d'abord une ressource, une ressource qui devient de plus en plus rare et qui le sera encore plus dans les années à venir. Notre commune a la chance d'avoir des sources, il faut les gérer avec la plus grande attention.*

*C'est pourquoi je voudrais conclure mon intervention sous forme d'engagement : celui d'être plus vigilant lorsque l'on débat du budget de l'eau. En effet, l'un des prestataires écrit qu'il serait nécessaire de réaliser des travaux pour un montant estimé d'1 million d'euros. Or nous savons que la somme engagée par la mairie est de 200 000 euros. Il convient donc d'avoir au niveau du conseil municipal un débat responsable précis sur la programmation pour le court et le moyen terme.*

*Sur la base de ce que je viens de vous dire, je soutiens la proposition du maire de suivre les préconisations du cabinet d'étude de retenir la Saur et je voterai en conséquence ».*

Monsieur OF Eric intervient : *« La question de l'eau et de l'accès à l'eau dépasse de beaucoup le cadre municipal.*

*Selon le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la part des dépenses d'eau et d'assainissement au sein des revenus des ménages ne devrait pas dépasser 3 %.*

*Il faut savoir que le 14 juin dernier, l'Assemblée nationale a justement examiné une proposition de loi visant à la mise en œuvre effective du droit humain à l'eau potable et à l'assainissement. C'était l'inscription formelle du droit à l'eau et à l'assainissement dans le droit français avec un coût des mesures très limité. C'était la création d'un fonds national d'aide préventive pour l'eau financée à hauteur de 50 millions d'euros destinés à venir en aide aux personnes qui dépassent plus de 3 % de leurs ressources pour l'accès à l'eau. Fonds notamment alimenté par une contribution solidaire sur les bouteilles d'eau vendues en France à hauteur de 0,5 centimes d'euros par litre d'eau. En effet, les producteurs d'eau en bouteille, entre les mains de quelques multinationales, qui bénéficient d'un accès presque gratuit à une ressource pourtant naturelle paient seulement 0,01 euros par litre prélevé !*

*Cette loi, déposée à l'initiative des élus Front de gauche et apparentés, qui constituait indéniablement un important progrès social, a malheureusement été rejetée par la droite et une partie de la majorité gouvernementale.*

*On le voit, les questions relatives à l'eau sont donc effectivement sujet à débat !*

*Quoiqu'il en soit, dans le cadre fixé par la loi telle qu'elle est et, dans le cadre du résultat des appels d'offres qui viennent de nous être présentés, dans la mesure où une baisse du prix de l'eau serait effective, on ne peut que souscrire au choix de la SAUR dans l'intérêt des administrés même si on ne peut que regretter qu'il n'y ait eu pas plus d'offres au niveau des prestataires et que d'autres alternatives et expériences qui peuvent être conduites dans d'autres communes comme la mise en régie n'aient pas été évoquées ».*

Monsieur ROCCHIA Raymond répond à Madame MIQUELLY Véronique, à propos des fuites. Elle-même et des membres de son groupe sont intervenus, à plusieurs reprises en conseil municipal, en regrettant l'importance de ces fuites. Il ne comprend donc pas pourquoi, aujourd'hui, l'offre permettant de mieux les réduire n'a pas son aval.

Monsieur ROCCHIA Raymond rappelle que le renouvellement des canalisations n'est pas à la charge du délégataire et que donc son observation à ce propos est hors sujet.

Quant à la condamnation de la SAUR pour coupure d'eau, il précise que VEOLIA dont la SEM fait partie du groupe, l'a également été.

Sur la proposition de Madame MIQUELLY demandant que ce soit à la Métropole de négocier un nouveau contrat, Monsieur ROCCHIA conseille à celle-ci de lire le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur les conditions d'attribution des contrats d'eau et d'assainissement pour Marseille Provence Métropole.

Madame le Maire conclut. *« Chacun a pu s'exprimer sur la délégation de service public relative à un bien des plus précieux de notre commune L'EAU.*

*Tout d'abord, laissez-moi vous dire quelques mots sur l'importance de l'eau. L'eau est la base de toutes les vies. C'est une ressource indispensable non seulement pour le maintien de la vie et de la santé humaine, mais également pour la préservation de l'écosystème et de toutes les activités économiques.*

*Aujourd'hui, au XXIème siècle, l'eau est devenue plus importante qu'elle ne l'était par le passé en raison de l'urbanisation et de la croissance démographique, conjugués avec les effets de changements climatiques. L'eau est une ressource fragile qui exige d'en assurer une utilisation plus efficiente pour distribuer une eau potable de grande qualité à nos concitoyens.*

*Vous comprenez fort bien qu'aujourd'hui est l'aboutissement d'une procédure de plus d'un an qui a donné lieu à des négociations avec les deux sociétés candidates la Société des Eaux de Marseille (SEM) et la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR).*

*Après mûres réflexions, la SAUR a été retenue. Elle se distingue notamment par une qualité de service supérieure au niveau des engagements visant la performance hydraulique des réseaux. La réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable constitue un enjeu prioritaire.*

*Par ailleurs, la facture d'eau des Auriolais hors assainissement va baisser de 12,11 % ce qui équivaut à un prix au m<sup>3</sup> d'eau à 1,2473 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, contre 1,4192 € aujourd'hui. Je vous signale que la moyenne nationale avoisine les 2 €.*

*La SAUR s'engage également à organiser un accueil à Auriol après chaque facturation semestrielle afin de mieux répondre à toutes les questions des usagers.*

*Quand on est Maire et des élus municipaux responsables, notre devoir est de défendre l'intérêt public, l'intérêt de la commune et de ses habitants et, non l'intérêt privé. On ne doit pas réagir et prendre des décisions en fonction de pressions de qui que ce soit pour influencer sur un marché public, encore moins de céder au chantage électoraliste.*

*Aussi, je suis entièrement favorable au projet de loi SAPIN pour la création de l'Agence Nationale de Prévention et de Détection de la corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêts, de détournement de fonds publics et de favoritisme et, je souhaite que son lancement se fasse le plus tôt possible.*

*La procédure de cette D.S.P s'est faite dans la plus grande transparence avec l'aide d'un bureau d'études indépendant et compétent.*

*En conséquence, je vous propose pour notre délégation de service public relative à la gestion de l'eau potable LA SOCIETE D'AMENAGEMENT URBAIN ET RURAL SAUR».*

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour (25 liste « d'intérêt communal. Agir pour Auriol », 1 liste « Auriol Objectif 2020 » et 1 liste « Auriol Vraiment à Gauche »), 5 voix contre (liste « Auriol Ensemble »),

**Décide :**

- d'une part, **d'approuver** le choix du délégataire auquel Madame le Maire a procédé, en l'espèce la **Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR)**, et le contrat de délégation de service public concerné et ses annexes ;

- d'autre part, **d'autoriser** Madame le Maire à signer ledit contrat et tous documents afférents à cette délégation de service public.

## **2°) Service de l'Eau - Délégation de service public relative à la gestion de l'eau potable - Approbation du règlement de service destiné aux usagers –**

**Rapporteur :** Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

L'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dans son premier alinéa « *Les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la commission consultative des services publics locaux, établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires* ».

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 30 juin 2016 qui a émis un avis favorable sur le règlement de service destiné aux abonnés du service public d'eau potable de la commune d'Auriol,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour (25 liste « d'intérêt communal. Agir pour Auriol », 1 liste « Auriol Objectif 2020 » et 1 liste « Auriol Vraiment à Gauche »), 5 abstentions (liste « Auriol Ensemble »),

**Décide :**

- **d'approuver le règlement de service d'eau potable** de notre commune destiné aux usagers.

**3°) Approbation d'une convention tripartite entre la commune d'Auriol, la Société des Eaux de Marseille et la Société Publique Locale (SPL) l'Eau des Collines pour le service assainissement – Autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature –**

Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

Vu les articles R2224-19 à R2224-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article R2224-19-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n° 6/DE du 15 février 2008, annexe I-1, relative à l'application des redevances prévues aux articles L213-10-1 et suivants du code de l'Environnement,

Considérant que, par contrat du 1<sup>er</sup> novembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CAPAE) avait institué une redevance d'assainissement collectif dont le recouvrement avait été confié à la SPL L'EAU DES COLLINES, gestionnaire de l'assainissement,

Considérant que le contrat de DSP assainissement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Huveaune (SIAVH) se termine le 31 juillet 2016,

Considérant que l'article 50-2 du contrat précité énonce que le recouvrement des redevances d'assainissement peut être effectué sur la même facture que celle du service public de distribution d'eau potable dans une démarche de simplification pour l'utilisateur,

Considérant qu'il convient ainsi de redéfinir les modalités techniques et financières d'adoption d'une convention de quittance de la facture d'assainissement,

Qu'à cet effet, un projet de convention a donc été établi fixant les obligations respectives des gestionnaires de l'eau et de l'assainissement partie traitement en matière de facturation et de recouvrement de la redevance et d'assainissement collectif sur la part traitement du territoire de la commune d'Auriol.

Considérant le bien-fondé d'une telle convention,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur GOLEA Alain demande d'un point de vue technique, comment se prépare le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur ROCCHIA Raymond répond que cela a été prévu dans le contrat et que c'est déjà intégré.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour (25 liste « d'intérêt communal. Agir pour Auriol », 1 liste « Auriol Objectif 2020 » et 1 liste « Auriol Vraiment à Gauche »), 5 abstentions (liste « Auriol Ensemble »),

**Décide :**

- **d'approuver** le projet de convention ;

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention concernée ;

- **de dire que la convention** en question prendra effet au 1<sup>er</sup> août 2016 pour se terminer le 31 décembre 2016, date à laquelle lui sera substituée une nouvelle convention de quittance avec un seul et même gestionnaire de l'assainissement partie traitement et partie collective et transport et avec le nouveau gestionnaire de l'eau sur notre commune, la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR).

**4°) Service de l'Eau - Examen du rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable – Année 2015 -**

Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner le rapport annuel du délégataire du service public cité en objet, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Monsieur ROCCHIA Raymond précise qu'hier soir, en commission consultative des services publics locaux, de nombreuses questions ont été posées par ses membres au représentant de la SEM qui a présenté ledit rapport 2015.

Monsieur ROCCHIA Raymond tient à faire part de quelques points principaux, notamment :

1 – Les engagements contractuels pris par le délégataire actuel qui n'ont pas été respectés puisque l'indice est, pour 2015, de 8,6 au lieu de 7,5 prévus. Cela fait la quatrième année que c'est le cas. Les pénalités prévues au contrat seront donc appliquées.

2 – Les volumes consommés restent stables.

3 – Cette année, l'eau consommée provient à 91 % de nos ressources propres grâce aux efforts entrepris depuis des années. Seuls 9 % de l'eau ont été achetés à la Société du Canal de Provence. Cette richesse communale nous permet, aujourd'hui, de faire bénéficier les Auriolais d'une baisse du prix de l'eau.

4 – On constate également que, depuis 2001, si le nombre d'abonnés a augmenté de 33 % les volumes d'eau consommés n'ont, quant à eux, augmenté que de 8 %.

Pour conclure, Monsieur ROCCHIA Raymond note qu'à la lecture de ce rapport annuel du délégataire, on constate que la SEM annonce, pour la deuxième année consécutive, des pertes financières sur l'exploitation de la distribution d'eau sur Auriol.

Il s'agit, en l'espèce, du rapport de l'exercice 2015 dressé par la Société des Eaux de Marseille, délégataire du service public susvisé.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 30 juin 2016,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur GOLEA Alain intervient :

*« Le rapport du délégataire actuel est particulièrement volumineux, 219 pages. On y apprend beaucoup de choses sur la Sté des Eaux de Marseille : 35 pages au total, suivent 9 pages sur les actions de communication.*

*On en vient ensuite à partir de la page 53, au cœur du sujet. Or sur les 90 pages qui vont suivre, je n'ai pu que constater la part plus que congrue sur des éléments clés qui concernent le cœur de métier du délégataire SEM : 11 pages seulement et sans le moindre commentaire.*

*En ce qui concerne les fuites mesurées par l'indicateur ILP (Indice Linéaire de perte) :*

*- La SEM dans son rapport 2015 page 105, présente la dégradation de cet indicateur depuis 2011 (7.47 m<sup>3</sup>/km/jour) jusqu'à 2015 (8.6m<sup>3</sup>/km/jour)*

*- Depuis 5 ans, chaque année je questionne en étant très souvent le seul, la SEM sur cet indicateur clé. C'est un indicateur clé parce que lorsque l'on traduit cet indice en volume total perdu dans le sous-sol on arrive à un total énorme : 270 000 m<sup>3</sup> !! Le volume d'eau produit : 992 000 m<sup>3</sup>, le volume comptabilisé : 721 000 m<sup>3</sup> ! Dans son rapport 2015, page 62 la SEM reprecise que l'ILP devait être ramené de 8 m<sup>3</sup>/km/j la première année du contrat à 7.5 m<sup>3</sup>/km/j la 2eme année. Il n'y a pas la moindre explication sur le non respect de cet objectif. C'est pourquoi, j'ai posé hier lors de la question aux représentants de la Sem, sur la dégradation importante en 2015 passant de 8m<sup>3</sup> par km à 8,6m<sup>3</sup> par km. Le Directeur d'Agence m' a répondu sur les moyens humains mis en œuvre par son agence locale, 3 fois plus ici qu'à La Seyne ou il y a un plus grand réseau. Or on ne lui demande pas un engagement de moyens humains mais de résultats. S'il y a un incendie sur une commune, ce qui intéresse le Maire c'est n'est pas uniquement le nombre de pompiers engagés mais le résultat final à savoir l'extinction de l'incendie. Pour en revenir au rapport, la SEM a l'occasion de la signature du contrat en 2006 avait parfaitement accepté qu'il n'y avait pas d'engagement écrit de la Mairie sur un volume ou un montant de travaux à exécuter chaque année. Cependant la SEM indique, toujours dans ce même rapport 2015, de la page 136 à la page 140, que les travaux à faire sur le réseau à la charge de la mairie devaient avoisiner les 1 114 000€ HT. C'est énorme et cela devra être vérifié en détail. Cela veut dire aussi qu'il faudra lors des votes du budget primitif apporter une attention toute particulière au choix des travaux à engager et aux montants financiers ».*

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Prend acte** du rapport annuel - Année 2015 - du délégataire du service public de l'eau potable.



**5°) Examen du rapport annuel du délégataire du service public relatif à l'organisation, la gestion, la direction et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Petits Loups » et de l'Espace Jeunes « Stéphan AUZIE » Année 2015 -**

**Rapporteur** : Madame Monique AZIBI, Adjointe à la Petite Enfance et Jeunesse.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner le rapport annuel du délégataire du service public cité en objet, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Il s'agit, en l'espèce, du rapport de l'exercice 2015 dressé par Léo-Lagrange Méditerranée, délégataire du service public administratif sus-indiqué.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 30 juin 2016,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Prend acte** du rapport annuel - Année 2015 - du délégataire du service public relatif à l'organisation, la gestion, la direction et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Petits Loups » et de l'Espace Jeunes « Stéphan AUZIE ».

**6°) Service Extérieur des Pompes Funèbres - Présentation du bilan d'activités du service municipal des pompes funèbres exploité en régie dotée de l'autonomie financière – Année 2015 -**

**Rapporteur** : Monsieur Robert MIECHAMP, conseiller municipal délégué au cimetière et au service extérieur des pompes funèbres.

Vu l'article 5-1 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui insère dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L1413-1 qui prévoit outre la création, dans les communes de plus 10 000 habitants, d'une commission consultative des services publics locaux, l'examen par celle-ci, entre autres, du bilan d'activité annuel des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 30 juin 2016,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Prend acte** de la présentation du bilan d'activités de la régie municipale des pompes funèbres, pour l'année 2015, seule régie municipale dotée de l'autonomie financière.

**7°) Etat des travaux réalisés en 2015 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux -**

**Rapporteur** : Madame Danièle GARCIA, Maire.

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 art.58II, qui dispose qu' « un état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux est présenté, par son président, à l'assemblée délibérante avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année »,

Vu la délibération du conseil municipal n° 52 en date du 28 avril 2014 relative à la Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Considérant qu'il y a lieu de présenter les travaux effectués par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de l'exercice 2015, à savoir :

- Examen du rapport annuel du délégataire de service Public d'Eau Potable 2014,
- Examen du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable 2014,
- Examen du rapport annuel du délégataire des services publics de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de l'Espace Jeunes 2014,
- Examen du bilan d'activité 2014 des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière, en l'espèce, de la régie municipale des Pompes Funèbres.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.  
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
**Prend acte** de la tenue de la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du  
29 juin 2015 qui avait pour objet les points énoncés ci-dessus.

\* \* \*

Il est rendu compte de l'exercice de délégation du Maire découlant de l'article L 2122-22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales en matière générale du n° 25-2016 au n° 34-2016.

\* \* \*

Madame GARCIA Danièle, Maire, remercie l'Assemblée Municipale et lève la séance à 19 H 50.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des  
Collectivités Territoriales le vingt-sept septembre deux mille seize.

Le Maire,  
Danièle GARCIA

